

Date

18 juillet 2016

Exclusivement réservé aux délégués SUD

Ne pas diffuser.

Information Juridique — Juillet 2016

Question : faire la différence entre un acompte et une avance sur salaire

Bonjour à tous,

Voici l'**information juridique n°2**, que nous vous proposons.

La différence entre acompte et avance sur salaire tient en la réalisation ou non du travail donnant lieu à rémunération. Un acompte sur salaire correspond au versement anticipé de la rémunération pour une période de travail effectuée. Une avance sur salaire, quant à elle, correspond au versement de la rémunération pour une période de travail qui n'est pas encore effectuée.

(Exemple) si, le 15 janvier, un salarié demande 500 euros alors qu'il en gagne habituellement 1.500 et qu' ELIOR Entreprises accepte le versement des 500 euros avant l'échéance normale de la paie, cela s'appelle un « acompte ».

Supposons, à l'inverse, que le 3 du mois, un salarié demande 2.000 euros. Si ELIOR Entreprises accepte de lui attribuer cette somme d'argent, il consentira alors une avance.

⇒ **Comment demander un acompte sur salaire ?**

La demande d'acompte sur salaire doit autant que possible être présentée par écrit par le salarié qui la sollicite. (question de preuve) La demande d'acompte sur salaire peut être rédigée sur papier libre . Le salarié devra préciser son nom, la date de la demande, le restaurant ou service dans lequel il travaille et le montant de l'acompte demandé. Il devra également signer (acompte par espèce) ce document avant de le transmettre à son Responsable d'Unité avec copie au Directeur Régional.

⇒ **Comment demander une avance sur salaire ?**

La demande d'avance sur salaire n'est soumise à aucune obligation de forme. Toutefois, il est préférable que le salarié commence par informer oralement son Responsable d'Unité de sa demande d'avance sur salaire, et qu'il la confirme ensuite par écrit. Ainsi, il précisera dans sa lettre son nom, son site d'affectation, la date de la demande et le montant de l'avance désiré. Bien entendu, il devra signer le courrier. À réception, et s'il accepte cette demande, ELIOR Entreprises devrait vous faire signer un reçu (préférable) mentionnant le montant de l'avance et la date de versement.

⇒ **Que dit notre Convention Collective Nationale ?**

En cours de mois, ELIOR Entreprises ne peut refuser de distribuer les acomptes à raison de 80% du salaire correspondant au temps de travail accompli. Référence de la CCN - article 30 « Bulletin de paie » dernier paragraphe.

Amitiés syndicales

La Délégation SUD de Paris

ELIOR Entreprises

PS: Voir également la note « Procédure d'acompte » de madame Anne -Sarah DUVAL du 28 janvier 2016. Attention, la note précise 75%, alors que la CCN quant à elle fait état de 80%.

Dominique VERDUCI : 06.62.29.24.83 Dominique JAHANDIER : 06.19.86.42.71

Claudine GUENNEC : 06.61.59.61.88 Thierry TOMMASINO 06.83.76.97.36

E-mail : sud.elioentreprises@gmail.com &
sud.encadrement@gmail.com